

## **CONSTITUANTE – première lecture (automne 2021)**

## AVANT-PROJET DE LA COMMISSION THEMATIQUE N°5

## Propositions d'amendements - Version définitive

Article de la commission	Proposition d'amendement
Territoire, environnement et mobilité	
Art. 500 Aménagement du territoire  1 L'État et les communes assurent un aménagement du territoire différencié et solidaire qui permet de valoriser et de préserver le cadre de vie, les ressources naturelles et l'environnement.  2 Ils veillent notamment à l'occupation rationnelle du territoire ainsi qu'à l'utilisation judicieuse et mesurée du sol.  3 L'État coordonne l'aménagement du territoire et soutient les collaborations intercommunales.	A-500.01 – SVPO  1 L'État et les communes assurent un aménagement du territoire différencié et solidaire qui permet de valoriser et de préserver le cadre de vie la qualité de vie et de l'habitat dans le contexte d'un impact environnemental équilibré, les ressources naturelles et l'environnement.  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 501 Mobilité <sup>1</sup> L'État assure une mobilité adéquate qui tienne compte des besoins de la population et des disparités géographiques. <sup>2</sup> Il encourage les transports collectifs et les formes de mobilité respectueuses de l'environnement.	A-501.02 – VLR  1 L'État et les communes assurent une mobilité adéquate qui tienne compte des besoins de la population et des disparités géographiques.  2 Ils encouragent les transports collectifs et les formes de mobilité respectueuses de l'environnement.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-501.03 – PS-GC  2 Il encourage les transports collectifs en commun et les formes de mobilité respectueuses de l'environnement.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-501.04 – SVPO  2 Il encourage les transports collectifs et les formes de mobilité respectueuses de l'environnement.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-501.05 – VLR
	<sup>3</sup> (nouveau) Les besoins du trafic non motorisé sont pris en considération lors de l'aménagement de l'infrastructure routière.  **Recommandation de la commission : Rejeter**
	A-501.06 – Gianadda, Farquet  3/4 (nouveau) Dans l'exercice des tâches qui leur incombent, le canton et les communes tiennent compte des effets sur l'évolution du trafic.  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 502 Énergie  1 L'État veille à un approvisionnement énergétique sûr et suffisant.  2 II promeut une production et un approvisionnement indigènes et renouvelables.  3 II soutient les mesures visant à accroître l'efficience énergétique.	A-502.07 – ZUK-VS  1 L'État veille Le canton et les communes veillent à un approvisionnement énergétique sûr et suffisant.  2 Il promeut Ils promeuvent une production et un approvisionnement indigènes et renouvelables.  3 Il soutient Ils soutiennent les mesures visant à accroître l'efficience énergétique.  Recommandation de la commission : Rejeter

<u> A-502.08 – ZUK-VS</u>

Article de la commission	Proposition d'amendement
	<sup>2</sup> Ils promeut garantissent une production et un approvisionnement indigènes et renouvelables. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-502.09 – VLR <sup>2</sup> Il promeut soutient une production et un approvisionnement indigènes et renouvelables.  Recommandation de la commission: Rejeter
	A-502.10 – AC <sup>2</sup> Il promeut assure une production et un approvisionnement entièrement indigènes et renouvelables.  Recommandation de la commission: Rejeter
	A-502.11 – PS-GC <sup>2</sup> Il promeut privilégie une production et un approvisionnement indigènes et renouvelables.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-502.12 – PS-GC  3 Il soutient les mesures visant à accroître l'efficience énergétique et les économies d'énergie.  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 503 Climat L'État prend des mesures propres à lutter contre les changements climatiques et vise la neutralité carbone.	A-503.13 – PS-GC  L'État prend des mesures propres à lutter contre les changements climatiques et vise la neutralité carbone à une date fixée dans la loi.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-503.14 – UDCVR / SVPO  Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 504 Ressources naturelles  1 L'État veille à une utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles.  2 Pour préserver les ressources naturelles non renouvelables, l'État et les communes promeuvent l'économie circulaire.  3 L'État et les communes assurent l'approvisionnement en eau. Ils demeurent propriétaires de cette ressource.	A-504.15 – VERTS  1 L'État veille à une utilisation rationnelle et économe des ressources naturelle, en tenant compte de leurs capacités de renouvellement.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.16 – PS-GC  1 L'État veille à une utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles en assurant leur capacité de renouvellement.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.17 – VLR <sup>1</sup> L'État <u>et les communes</u> veille <u>nt</u> à une utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.18 – VLR <sup>2</sup> Pour préserver <del>les</del> <u>leurs</u> ressources naturelles <del>non renouvelables</del> , l'État et les communes promeuvent l'économie circulaire.  Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	C-504 [nouvelle formulation de la commission 5] <sup>2</sup> Pour préserver les ressources naturelles <del>non renouvelables</del> , l'État et les communes promeuvent l'économie circulaire.
	<u>A-504.19 – AC</u>

Article de la commission	Proposition d'amendement
	<sup>2</sup> Pour préserver les ressources naturelles non renouvelables, l'Etat et les communes appliquent les principes de l'économie circulaire dans l'ensemble de leurs activités et les encouragent au sein de de l'économie. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.20 – CVPO <sup>2</sup> Biffer  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.21 – AC <sup>2bis (nouveau)</sup> Ils favorisent la réduction des déchets.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.22 – SVPO  3 L'État et les communes assurent l'approvisionnement en eau. Ils demeurent propriétaires de cette ressource.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-504.23 – G. Schmid  3 Le canton et les communes assurent une gestion globale de l'eau. Ils assurent et coordonnent l'approvisionnement en eau, l'irrigation et l'utilisation de l'énergie hydroélectrique. La ressource en eau demeure un bien publique.  Recommandation de la commission: Rejeter
Art. 505 Agriculture et sylviculture  1 L'État contribue à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles en garantissant des conditions-cadres attractives.  2 Il soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions économique, protectrice, écologique et sociale.  3 Il promeut les activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des animaux qui favorisent une production locale de qualité ainsi que le maintien des valeurs paysagères et du patrimoine rural.	Minorité M-505 (Nanchen, Granges Guenot, Burri, Luyet) <sup>1</sup> L'État contribue à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles en garantissant des conditions-cadres attractives et en préservant la qualité et la quantité des sols agricoles.
	A-505.24 – CVPO  1 L'État contribue à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles—en garantissant des conditions cadres attractives.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-505.25 – ZUK-VS <sup>2</sup> Il soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions économique, protectrice, écologique et sociale et veille en particulier à la qualité et à la quantité des sols agricoles.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-505.26 – VERTS  3 Il promeut les activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des animaux qui favorisent une production locale de qualité, la biodiversité, ainsi que le maintien des valeurs paysagères et du patrimoine rural.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-505.27 – VLR <sup>3</sup> Il promeut les activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des animaux qui favorisent  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-505.28 – PS-GC  4 (nouveau) L'État veille à des revenus décents dans la branche.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-505.29 – PS-GC <sup>5 (nouveau)</sup> L'État favorise la transition vers une agriculture biologique.  Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 506 Environnement	<u>A-506.30 – AC</u>

Article de la commission	Proposition d'amendement
Article de la commission  1 L'État et les communes protègent la nature et le paysage.  2 Ils veillent à la sauvegarde et à la valorisation de la biodiversité.  3 Les atteintes nuisibles ou incommodantes pour l'être humain et la nature doivent être évitées, réduites ou si nécessaires éliminées selon les avancées technologiques.	1 L'État et les communes protègent la nature l'environnement et le paysage. 3 Les atteintes nuisibles ou incommodantes pour l'être humain et la nature l'environnement doivent  Recommandation de la commission : Rejeter  A-506.31 – VLR 3 Les atteintes nuisibles ou incommodantes pour l'être humain et la nature doivent être évitées, réduites ou si nécessaires éliminées selon les avancées technologiques raisonnablement exigibles.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-506.32 – AC 3 Les atteintes nuisibles pour l'être humain et la nature doivent être évitées et éliminées.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-506.33 – Gianadda, Farquet, Raemy
	3 Les atteintes nuisibles pour l'être humain et la nature doivent être évitées et éliminées selon les avancées technologiques raisonnablement exigibles.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-506.34 – PS-GC / VERTS  3 selon les avancées technologiques et le principe du pollueur-payeur.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-506.35 – Léger, Bonnard, Mathier, Farquet, Luisier, Blanc, Darbellay
	Pierre, Roduit, Quennoz, Sarrasin  4 (nouveau) L'Etat protège la faune et la flore ainsi que leurs biotopes. Il gère la pratique de la chasse et de la pêche.  Recommandation de la commission : Rejeter  A-506a.36 – Darbellay Pierre, Farquet, Léger, Luisier, Mathier, Sarrasin
	Art. 506a (nouveau) Grands prédateurs L'État édicte des prescriptions relatives à la protection contre les grands prédateurs ainsi qu'à la limitation et à la régulation de leur effectif. La promotion de la population des grands prédateurs est interdite.  Recommandation de la commission:
	Art. 506b (nouveau) Consommation L'État veille à l'information et la protection des consommatrices et consommateurs. A cet effet :  a) il consulte leurs associations; b) il les sensibilise à une consommation locale et responsable; c) il encourage la lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée.  Recommandation de la commission : Rejeter
	A-506c.38 – PS-GC Art. 506c (nouveau) Production L'État veille à renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les processus de production et distribution.  Recommandation de la commission : Rejeter
	<u>A-506d.39 – AC</u>

Article de la commission	Proposition d'amendement
	Art. 506d (nouveau) Production et consommation
	<sup>1</sup> Le canton encourage la production et la consommation de produits régionaux ou traditionnels.
	<sup>2</sup> II est actif dans la protection des labels.
	<sup>3</sup> Il garantit la sécurité alimentaire.
	<sup>4</sup> Il garantit la protection des consommateurs et consommatrices.
	<sup>5</sup> Il se donne un devoir d'exemplarité dans le cadre des acquisitions des établissements dont il a la responsabilité, notamment les hôpitaux, écoles, collèges, institutions et centres d'internement.
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>